



**Les Pyrénées**  
Parc National

- conseil d'administration du 2 novembre 2009 -

**RESOLUTION CA n°13 bis -2009  
COMPOSITION NOMINATIVE  
DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION  
DES DEGATS D'OURS  
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 331-31 et R. 331-35,

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 24,

Vu la délibération du conseil d'administration n°1-2009 du 9 octobre 2009 relative à la préparation du bureau du conseil d'administration et de la commission d'indemnisation des dégâts d'ours,

Vu la délibération du conseil d'administration n°13-2009 du 2 novembre 2009 relative à la composition de la commission d'indemnisation des dégâts d'ours du Parc National des Pyrénées et à son fonctionnement,

Sur proposition du président du conseil d'administration et comme suite à des élections organisées lors de sa séance du 2 novembre 2009,

le conseil d'administration délibère :

Article 1 :

Les membres de la commission d'indemnisation des dégâts d'ours ont ainsi été désignés par le conseil d'administration du 2 novembre 2009 :

- Monsieur René ROSE, président de la communauté de communes de la vallée d'Aspe – titulaire -,  
*Monsieur Louis CARRERE GEE, vice président de la communauté de communes de la vallée d'Ossau – suppléant -,*



..1..

- Monsieur André BERDOU, président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées – conseiller général de la vallée d'Ossau – titulaire -,  
*Monsieur Vincent MEYRAND, président de la communauté de communes de Saint Savin – suppléant,*
- Monsieur Michel AUBRY, maire de Cauterets – titulaire -,  
*Monsieur Alain LESCOULES, maire de Luz Saint Sauveur – suppléant -,*
- Monsieur Jean Marc PRIM, représentant de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques – titulaire -,  
*Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, représentant de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées – suppléant -,*
- Monsieur Gérard CAUSSIMONT, représentant des associations de protection de l'environnement – titulaire -,  
*Monsieur Rodolphe GAUDIN, représentant des associations de protection de l'environnement – suppléant -,*

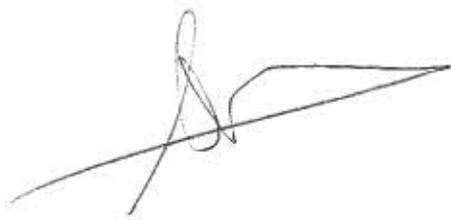
Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées conformément aux dispositions du décret no 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Tarbes, le 2 novembre 2009,

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

